

DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de  
convocation :*

Mardi 11 octobre  
2022

**Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

*Mis en ligne :*

Vendredi 21 octobre  
2022

**Procurations de vote et mandataires :** M.DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme BONNAFOUS Catherine, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29*

Absents : Mme DORIA Anne

Présents : 23  
Votants : 28  
Quorum : 15

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 11 octobre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

## 2022-104 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°058 sis 11 rue du Clos Corbin, d'une superficie de 1 923 m<sup>2</sup>, au prix de 520 000,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur

**Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire.**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

